



Dissoudre le bureau d'une association

Par **ZOUZOU35**, le **03/12/2016** à **14:32**

Bonjour,

Nous voudrions dissoudre le bureau d'une association, un nouveau Président vient d'être élu (2/12) et certains postes devaient être libre, pour permettre une mise en place de certaines personnes afin de fonctionner mieux (remplacer des anciens par des plus jeunes).

Hors, les postes libres n'ont pas été repris (ils n'ont pas été à l'ordre du jour), et que l'ancien Président ne souhaitait pas les remplacer.

Les votes qui ont été votés, sont quasiment sans importance.

Mais l'essentiel, qui est de remanier le bureau est resté dans les tiroirs.

Comment peut-t-on faire pour dissoudre le bureau ??

Par **Visiteur**, le **03/12/2016** à **15:14**

Bjr,

Y a-t-il eu élection d'un nouveau bureau ou renouvellement partiel (1/3 souvent)? Qu'en disent les statuts...?

Par **morobar**, le **04/12/2016** à **08:48**

Bonjour,

D'une façon générale une association fonctionne ainsi:

* nomination d'administrateurs par vote individuel en AG, mandat limité dans le temps. Le

nombre d'administrateurs et la durée du mandat relèvent des dispositions statutaires.

* puis les administrateurs ainsi élus se réunissent en Conseil d'administration et élisent à leur tour un bureau dont la composition relève aussi de dispositions statutaires (président, secrétaire, trésorier...).

La révocation d'un élu dépend donc de son collège électoral.